

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUILLET 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juillet à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

**Etaient présents :** Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON –Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Chantal PIGNARD - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Isabelle BECKER - André FRANC - (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Fabienne MERESSE– Renaud PEURON (ayant donné pouvoir à Gérald GONON) - Nelly PORTERON - Véronique POYET.

**Secrétaire de séance :** Jean-Gérard MERLE

*1) Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité  
Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion.*

### **2) Désignation du référent déontologue : Délibération n° 2023-07-21-01**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,**
- **D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

**3) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie :  
Délibération n° 2023-07-21-02**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,  
Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 6 novembre 2018,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,**
- **D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal**

- **APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

**4) Décision modificative de crédits n°1 : Délibération n° 2023-07-21-03**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits :

- pour pouvoir intégrer au budget le prêt relais contracté pour les travaux de la salle des fêtes d'un montant de 300 000,00 €
- pour pouvoir procéder à l'écriture de la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation d'un montant de 282,00 €

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 62878 - Remboursement de frais à des tiers	282			

011				
D 739118 - 014	Autres versements et restitutions sur contributions directes		282	
<b>Total</b>		<b>- 282</b>	<b>+ 282</b>	

<b>Investissement</b>				
R 1641 -16	Emprunts en euro			300 000
D 231 - 23	Agencement et aménagement de terrain		300 000	
<b>Total</b>			<b>+ 300 000</b>	<b>+ 300 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus.**

#### **5) Encaissement d'un chèque : Délibération n° 2023-07-21-04**

La ligne téléphonique en réseau cuivre de la Mairie a été supprimée. De ce fait, un chèque de remboursement a été émis par la Société ORANGE d'un montant de 4.02 euros.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement des d'un chèque de 4.02 euros.**

#### **6) Référent défense extérieure contre l'incendie: Délibération n° 2023-07-21-05**

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application est dénommée REMOCRA,

Monsieur le Maire explique la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal**

- **Approuve la désignation Monsieur Patrick FOURNEL pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours**
- **Approuve la convention d'utilisation de l'application REMOCRA**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer**

#### **7) Recensement de la population 2024 : Délibération n° 2023-07-21-06**

La commune d'Arthun aurait dû être recensée en janvier-février 2023. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la collecte de toutes les communes avait été décalée d'un an. La commune d'ARTHUN sera donc recensée en 2024.

Monsieur le Maire doit désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2024.

Sa mission consistera à :

- Vérifier et corriger les données relatives à la commune
- Récupérer le registre des permis de construire depuis la précédente collecte ;
- Effectuer la mise à jour des adresses dans OMER ;
- Assister à la formation organisée par le superviseur début novembre ;
- Accueillir le superviseur pour sa 1ère visite en commune.
- Vérifier la présence de communautés dans la commune
- Accuser réception des imprimés adressés par l'Insee ;
- Mettre à jour la liste des adresses de la commune en fonction des constructions, démolitions et modifications survenues depuis la collecte 2018 ;
- Découper la commune en zones de collecte appelées districts ;
- Mettre en place le plan de communication du recensement à l'échelle locale ;
- Recruter et encadrer les agents recenseurs en s'assurant de leur strict respect du protocole de collecte ;
- Assurer le suivi de la collecte et sa clôture

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Céline Berger pour effectuer la mission de Coordonnateur communal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal**

**- Approuve la nomination de Madame Céline BERGER pour effectuer la mission de coordonnateur communal.**

### **8) Point salle des fêtes**

Monsieur Patrick FOURNEL fait un compte rendu sur l'avancée du dossier de réhabilitation de la salle des fêtes. La convention avec l'architecte Monsieur PRAT et son sous-traitant Monsieur BONNEFOY a été signée.

Le désamiantage est exclu du marché public. La commune doit se charger des travaux.

Le marché public comprend les lots suivants :

Lot n°1 : VRD - Gros oeuvre - Démolition

Lot n°2 : Façade

Lot n°3 : Couverture - Bardage bois - Zinguerie

Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot n°5 : Plâtrerie - Peinture - Isolation - Faux plafonds

Lot n°6 : Revêtement de sol - Carrelage - Faïence

Lot n°7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation

Lot n°8 : Electricité courants forts et courants faibles

Monsieur FERRAND de Loire Forez Agglomération a été contacté au sujet de la mise en ligne du marché public sur la plateforme AWS. La publication a été réalisée ce jour :

- Dépôt des offres jusqu'au 15 septembre 2023 à 12 h.
- Analyse des offres du 18 septembre 2023 au 6 octobre 2023
- La commission d'appel d'offres se réunira la semaine 41
- Le conseil municipal se réunira entre le 16 octobre et le 31 octobre 2023

### **9) Convention chaleur avenir pour la géothermie : Délibération n° 2023-07-21-07**

Monsieur Patrick FOURNEL, adjoint, présente la convention de partenariat avec le SIEL dans le cadre de la convention prime chaleur avenir pour bénéficier du concours financier de 22 500 euros pour l'installation de la géothermie dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention de partenariat N° 2023-28 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## Questions diverses :

- Service technique : L'agent est en arrêt jusqu'au 14 août avec prolongement possible. Un recrutement a été lancé en urgence pour pouvoir le remplacer. La Mairie a reçu une dizaine de candidatures. Monsieur Alain SIMON a été recruté et s'est vu proposer un contrat de 20 heures hebdomadaire pour 1 mois avec prolongement possible. Monsieur MERLE et Mme THEVENET pensent qu'il aurait été bien qu'un jeune soit recruté pour effectuer ce remplacement.

Monsieur le Maire signale qu'il est difficile de trouver une personne qui sache se servir du tracteur et qu'il ne lui était pas possible de former ce jeune car cela demandait trop de temps de présence.

Monsieur MERLE pense que le tracteur n'était pas une priorité.

Les entretiens ont été réalisés par Monsieur le Maire et Monsieur FOURNEL. Ils indiquent que lors des recrutements, ils n'avaient pas retenus de candidature pouvant répondre aux compétences demandées. Il rajoute que Monsieur SIMON, bien qu'il soit retraité, a toutes les compétences et est très autonome, ce qui facilite ce remplacement.

- Monsieur MERLE Jean-Gérard est remercié pour avoir fait l'entretien du cimetière et pour l'installation de la pompe dont les travaux se termineront lors du retour de l'agent technique.

- Conseil communautaire du 27 juin 2023 : Monsieur le Maire évoque sa prise de décision de vote concernant l'aménagement de la zone Chambayard et informe qu'il a voté « contre » suite à l'avis de la majorité des habitants.

- Monsieur le Maire propose de reconduire le pique-nique des élus et des employés en septembre. La majorité des élus présents sont pour. Madame THEVENET et Monsieur MERLE ne souhaitent pas y participer. Trois dates sont proposées le 10 – 17 ou 24 septembre. Le dimanche 10 septembre est retenu et le lieu proposé est Pommiers.

- Eglise : Monsieur GONON signale que l'Angélus ne sonne plus. Monsieur MERLE ira voir avec lui, d'où peut venir le problème.

- Commission de contrôle de la liste électorale : Monsieur PORTERON Pierre prendra la place de Madame REOLON car les horaires des réunions ne correspondaient pas. L'information sera faite auprès de Madame REOLON

- Dégâts : en raison de l'orage du 7 juillet, les fossés récemment curés, notamment celui du chemin des pins, ont été totalement obstrués par des coulées de sable. Jean-Claude s'est chargé de voir avec Loire Forez pour résoudre ce problème qui a été traité gratuitement.

- Réunion voirie : Monsieur MERLE fait un compte rendu de la précédente réunion à laquelle il a assisté. Il signale que Loire Forez envisage de revoir le système de calcul de l'enveloppe de voirie de chaque commune.

- Chenil : Monsieur DUMAS revient sur le problème qu'il a rencontré lors de l'appel reçu pour attraper un chien errant.

Celui-ci n'a pas les clés du chenil et du local technique donc il est difficile pour lui de répondre à sa mission et s'est retrouvé dans la difficulté. Monsieur le Maire se chargera de faire des doubles de clés pour Monsieur DUMAS

- Logements pour pèlerin : Monsieur FLACHAT signale avoir reçu une information de la paroisse qui lui indiquait qu'il manquait des logements pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle de Amions à Montverdun. Malheureusement, la commune d'Arthun ne possède plus de logement disponible depuis la fermeture du gîte de Madame THEVENET Marie-Claude

- Le projet de réfection de la route de Biterne va être étudié rapidement afin que l'on puisse faire le dépôt des demandes de subventions avant le 31 décembre 2023 pour la réalisation des travaux en 2025. Monsieur GONON Gérald et M. PEURON Renaud se chargent de recontacter un cabinet d'études qui donnera toutes les informations avant fin novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

Jean-Gérard MERLE  
Secrétaire de séance

Jean-Claude GARDE  
Maire